

M

MAINFIRST

RAPPORT

**RAPPORT SUR L'EXERCICE
DES DROITS DE VOTE**

Année civile 2022.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Préambule | 3 |
| 1. Exercice du droit de vote : généralités | 4 |
| 2. Exercice du droit de vote : lignes directrices | 5 |
| 3. Exercice du droit de vote : principes | 6 |
| 3.1 Directoire et Conseil de surveillance | 7 |
| Quitus et élection du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance | 7 |
| Indépendance | 8 |
| Diversité | 8 |
| 3.2 Programmes de rémunération et d'incitations financières | 9 |
| Systèmes de rémunération des membres du Conseil d'administration | 9 |
| Systèmes de rémunération des membres du Conseil de surveillance | 9 |
| 3.3 Commissaire aux comptes et comptes annuels | 10 |
| 3.4 Opérations sur titres | 11 |
| 3.5 Facteurs environnementaux et sociaux | 12 |
| 4. Exercice du droit de vote : données actuelles | 13 |
| 4.1 Équipe Blend/European Equities | 13 |
| 4.2 Équipe Global Equities/Absolute Return Multi Asset | 15 |
| 4.3 Équipe Global Dividend Stars/Euro Value Stars | 16 |

PRÉAMBULE

Art. 14 (2) de la Loi fondamentale allemande : Propriété oblige. Son usage doit contribuer en même temps au bien de la collectivité.

Le devoir fiduciaire est pratiquement l'unique obligation du porteur de parts d'une société par actions ou d'une société européenne (acronyme allemand « AG » ci-après, à des fins de simplification). Ces actionnaires sont les véritables propriétaires d'une AG. Nous considérons être tenus précisément au même devoir dans le cadre de l'exercice fiduciaire, pour le compte de nos investisseurs, des droits de vote attachés à leur patrimoine. Ce droit de vote représente à son tour un des rares droits des actionnaires, tout en

étant aussi le plus puissant. Il n'est certes pas toujours réparti de manière équitable, en raison de la nécessité, en parallèle, de détenir un certain volume de capital, mais il est n'en reste pas moins extrêmement démocratique.

La valeur d'une bonne stratégie se mesure principalement aux effets qu'elle produit. MainFirst¹ publie ce rapport sur l'exercice des droits de vote dans une volonté de transparence quant à ses effets. Même s'il ne s'agit que d'un petit aperçu d'un

ensemble plus vaste, c'est précisément là que les gestionnaires d'actifs peuvent faire la différence en détenant des participations importantes au capital des entreprises. Compte tenu du taux de présence souvent beaucoup trop faible du capital représenté, il est d'autant plus essentiel de ne pas négliger ces droits et, au contraire, d'en faire

usage dans le meilleur intérêt de tous. Il nous tient à cœur de documenter intégralement cette démarche et de la communiquer avec désormais plus de transparence. En effet, la communication et le dialogue permettent souvent de résoudre la contradiction apparente entre finance et durabilité.

¹ Qui regroupe les sociétés appartenant au groupe d'entreprises au Luxembourg, en Allemagne et en Suisse, à savoir MainFirst Affiliated Fund Managers S.A., MainFirst Affiliated Fund Managers (Deutschland) GmbH et MainFirst Affiliated Fund Managers (Switzerland) AG ; voir également www.mainfirst.com

1. Exercice du droit de vote : généralités

MainFirst s'impose, dans le cadre de l'exercice du droit de vote, de faire preuve d'un soin particulier envers les investisseurs des fonds dont elle assure la gestion.

En tant que gestionnaire d'actifs, nous sommes pleinement conscients de notre obligation de diligence envers nos investisseurs. C'est pourquoi la représentation de leurs intérêts et l'exercice de leurs droits de vote figurent parmi les priorités de MainFirst. Notre objectif consiste à exercer nos droits de vote de manière active et détaillée, dans le meilleur intérêt des actionnaires et conformément à nos principes, en considérant divers aspects, comme la stratégie de l'entreprise ou son approche de la durabilité. MainFirst, ou son mandataire désigné, vote en tenant

compte de toutes les législations, exigences réglementaires et règles professionnelles et éthiques applicables.

MainFirst déterminera toujours au cas par cas comment exercer les droits de vote dans l'unique intérêt des investisseurs, mais également dans le respect de nos principes et lignes directrices, notamment les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Une gouvernance solide est essentielle pour faire croître la valeur d'une entreprise. En tant qu'actionnaire, nous considérons qu'il est impératif de participer activement au développement de l'entreprise. En effet, une gouvernance responsable est non seulement indispensable à l'appréciation durable de la valeur de nos investissements, mais se traduit également à plus long terme par une hausse du cours des actions. C'est pourquoi nous prenons part aux assemblées générales annuelles, ou à d'autres réunions, et cherchons à entretenir un dialogue régulier avec les représentants de l'entreprise dans le cadre de nos

initiatives d'engagement. Dès lors que nos analyses révèlent qu'un engagement actif est nécessaire auprès d'une entreprise, les droits de vote sont utilisés. Une attention continue est portée aux sujets importants grâce à des contacts étroits avec les entreprises en portefeuille et à des analyses régulières. C'est là l'unique moyen, pour MainFirst, d'évaluer et d'influer sur la performance des dirigeants. En tant qu'investisseur axé sur le long terme, MainFirst soutient les entreprises dont la stratégie favorise une croissance durable de leur valeur, et s'oppose à toute initiative qui nuirait à la performance dans le temps. Nous jouons un rôle actif en encourageant des avancées allant dans le sens d'une création de valeur rémunératrice et durable.

Depuis 2020, nous nous efforçons dans la mesure du possible d'exercer tous les droits de vote attachés aux actions détenues par MainFirst. Par ailleurs, nous dressons depuis 2021 un rapport à ce sujet destiné à nos investisseurs. En 2022 tout comme lors des années précédentes, dans le cadre du développe-

ment constant de notre approche visant un dialogue et un vote actifs, les ordres du jour des assemblées générales ont fait l'objet d'évaluations qualitatives encore plus approfondies. Cela s'est accompagné d'un examen très critique des critères ESG, ce qui se reflète dans les votes de nos équipes individuelles. Le présent rapport communique et décrit les sujets généraux importants pour MainFirst dans le cadre de l'exercice du droit de vote.

2. Exercice du droit de vote : lignes directrices

Chaque action ordinaire d'entreprise détenue dans le portefeuille des produits que nous gérons est rattachée à un droit de vote. Nous mettons tout en œuvre pour exercer la totalité des droits de vote liés au capital dont nous assurons la gestion fiduciaire. Il incombe à l'équipe de gestion de portefeuille de décider de la forme de sa participation aux assemblées générales et des votes exprimés par rapport aux points individuels figurant à l'ordre du jour. L'exercice des droits de vote est propre à chaque équipe de gestion de portefeuille, qui l'effectue avec ses propres ressources à partir de l'examen qualitatif approfondi des ordres du jour des assemblées générales pour tous les fonds existants.

Les décisions qui concernent l'exercice des droits de vote sont prises indépendamment de nos intérêts propres et/ou de ceux de tiers. L'intégrité des marchés financiers est systématiquement préservée et chaque vote a lieu en tenant compte des législations, exigences réglementaires et règles professionnelles, éthiques et internes applicables. En cas de conflit d'intérêts, le vote relatif aux points concernés fait l'objet d'une abstention.

L'exercice des droits de vote dans l'intérêt des investisseurs (et en tenant compte des intérêts financiers du fonds) repose sur les principes de MainFirst, au sein desquels les aspects éthiques, sociaux et écologiques (voir également nos Principes ESG sur www.mainfirst.com) occupent une place centrale.



3. Exercice du droit de vote : principes

Nos principes régissant l'exercice du droit de vote pour le compte des investisseurs et parties intéressées sont publiés sur www.mainfirst.com ([Politique de droit de vote](#)).



Nous considérons un vaste éventail d'indicateurs de performance financiers et extra-financiers (concernant, entre autres, de nombreux thèmes liés à l'ESG) régulièrement suivis et contrôlés. Nos indicateurs tiennent compte des normes de gouvernance d'entreprise en vigueur, de facteurs écologiques et sociaux et de normes sectorielles qui forment le socle de nos recommandations de vote pour les entreprises en portefeuille.

Dans l'ensemble, nos principes concernent 5 domaines :

1. Conseil d'administration et Conseil de surveillance
2. Programmes de rémunération et d'incitations financières
3. Commissaire aux comptes et rapport annuel
4. Opérations sur titres
5. Facteurs environnementaux et sociaux

Nos normes internes fixent des principes, des procédures et des processus généraux utilisés par les équipes de gestion de portefeuille de MainFirst dans le cadre du suivi à long terme des entreprises, à la fois dans leur allocation en actions et dans leur influence active au travers de l'exercice du droit de vote. Nos objectifs, nos principes et nos valeurs sont fermement ancrés et intégrés dans nos décisions de vote. Nos principes ne doivent toutefois pas être considérés comme des recommandations de vote prédéfinies et universelles. Nos recommandations de vote reposent au contraire sur des analyses qualitatives approfondies des entreprises concernées, menées au cas par cas à notre entière appréciation.

Ci-après sont présentés les critères qui sous-tendent nos principes et sur la base desquels nous formulons des recommandations de vote.

Le critère de la gouvernance d'entreprise constitue un aspect important des recommandations de vote de MainFirst. Une bonne gouvernance est décisive pour faire croître la valeur d'une entreprise. C'est pourquoi l'exercice des droits de vote a pour objectif de garantir une gestion appropriée de l'entreprise et l'observation de certaines normes de gouvernance. Une attention particulière est portée aux domaines suivants.

3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

Quitus et élection du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance

MainFirst considère notamment les critères décisionnels suivants pour le quitus, l'élection ou la reconduction de membres du Conseil d'Administration et/ou du Conseil de surveillance et formule ses recommandations de vote en fonction de ces derniers :

- Qualification ou aptitude d'au moins un des candidats
- Quitus aux candidats individuels
- Curriculum vitae des candidats (éventuellement recoupements antérieurs)
- Age des membres du Conseil de surveillance (par exemple, plus de 75 ans au moment de l'élection ou de la reconduction)

- Cumul de mandats par des membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de surveillance
- Diversité du Conseil d'Administration et du Conseil de surveillance
- Modification de la répartition des pouvoirs dans les amendements de statuts proposés
- Violation ou non-observation de normes fondamentales de gouvernance d'entreprise
- Indépendance des membres des Comités de rémunération, d'audit, de nomination ou autre
- Nomination/reconduction d'un ancien membre du Conseil d'Administration au Conseil de surveillance
- Nombre d'anciens membres du Conseil d'Administration au Conseil de surveillance

- Concentration excessive de membres proches d'actionnaires importants au sein du Conseil d'Administration ou du Conseil de surveillance
- Publication de listes détaillées des membres du Conseil de surveillance, du Conseil d'Administration et des comités

S'agissant du quitus aux membres du Conseil d'Administration et/ou du Conseil de surveillance, notre attention se porte notamment sur les aspects suivants :

- Violations d'obligations ou autres actions compromettant l'intégrité d'une entreprise (par exemple, intérêts ou initiatives préjudiciables à l'entreprise et à ses actionnaires)
- Risques juridiques dus à des manquements passés de la part de certains membres du Conseil (par exemple, activités illégales, entente sur les prix, délit d'initié, fraude ou corruption)

- Rapports préoccupants de parties externes telles que des commissaires aux comptes, médias, etc.
- Qualité des normes de gouvernance d'entreprise
- Violation des normes de gouvernance d'entreprise
- Qualification ou aptitude d'au moins un des candidats
- Mise à disposition transparente d'informations pertinentes sur l'entreprise
- Fréquence de révision du dispositif de rémunération des dirigeants (de préférence tous les quatre ans)
- Transparence du curriculum vitae des membres des organes
- Conflits d'intérêts
- Défaillances dans le contrôle des risques

- Discrimination des actionnaires minoritaires
- Respect des principales normes de transparence
- Restrictions des droits de vote ou modifications des statuts
- Absence de publication de documents

Indépendance

L'indépendance des membres du Conseil de surveillance est indispensable pour l'exercice de sa fonction de contrôle. Par conséquent, nos recommandations de vote se basent sur l'examen des critères suivants :

- Composition des différents comités
- Interdépendances entre le Conseil de surveillance, le Conseil d'Administration et les grands actionnaires

- Présence d'anciens membres du Conseil d'Administration au Conseil de surveillance
- Cumul de mandats par le Conseil de surveillance

Diversité

MainFirst porte un regard critique sur les demandes d'élargissement du Conseil d'Administration et au Conseil de surveillance sans le consentement des porteurs de parts. Les demandes relatives à la diversité du Conseil d'Administration et/ou du Conseil de surveillance en termes d'origine ethnique, de mixité, ou autre, sont examinées au cas par cas.

3.2 PROGRAMMES DE RÉMUNÉRATION ET D'INCITATIONS FINANCIÈRES

La rémunération du Conseil d'Administration et du Conseil de surveillance est un critère central de l'exercice du droit de vote. Notre recommandation de vote prend ici en compte autant les propositions des dirigeants que celles des actionnaires. L'objectif des systèmes de rémunération consiste à encourager une croissance durable de l'entreprise.

Systemes de rémunération des membres du Conseil d'Administration

En ce qui concerne les systèmes de rémunération des membres du Conseil d'Administration, les aspects suivants sont notamment pris en considération :

- Publication des grilles de rémunération individuelles pour chaque membre du Conseil d'Administration
- Structure du programme d'incitation financière à court et à long terme
- Modifications des structures de rémunération d'une année à l'autre

- Proportionnalité et niveau de la rémunération par rapport à la taille de l'entreprise, ses actifs, sa situation financière, ses revenus, son secteur et son pays
- Composantes de la rémunération variable
- Indexation à moyen et long terme des composantes de la rémunération variable sur des indicateurs pertinents de performance et de durabilité
- Indicateurs clés de performance déterminant la rémunération variable
- Attribution de primes exceptionnelles
- Investissements personnels dans l'entreprise
- Ajustement a posteriori des paramètres de performance

Systemes de rémunération des membres du Conseil de surveillance

En ce qui concerne les systèmes de rémunération des membres du Conseil de surveillance, les aspects suivants sont pris en considération :

- Proportionnalité et niveau de la rémunération par rapport à la taille de l'entreprise, ses actifs, sa situation financière, ses revenus, son secteur et son pays
- Modifications de la structure des rémunérations
- Indexation de la rémunération sur la réussite de l'entreprise, sur d'autres indicateurs financiers ou sur des critères ESG
- Composantes de rémunération supplémentaire et variable

3.3 COMMISSAIRE AUX COMPTES ET COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la désignation et de la rémunération d'un commissaire aux comptes, nous considérons les éléments suivants :

- Ecart par rapport aux rapports présentés, aux processus de vérification, ou au rapport d'audit
- Publication du cabinet d'audit et du commissaire aux comptes principal proposés (dont leur nom)
- Justification en cas de changement imprévu du cabinet d'audit
- Qualité de l'audit du cabinet (capacité de jugement, élaboration d'un avis pertinent, indépendance)
- Changement régulier de commissaire aux comptes
- Transparence et normalité des honoraires par rapport au marché, et proportionnalité avec le chiffre d'affaires

3.4 OPÉRATIONS SUR TITRES

Les décisions relatives aux opérations sur titres des entreprises en portefeuille constituent également un élément central de l'exercice du droit de vote par MainFirst, qui prêter attention aux aspects suivants :

- Communication suffisante
- Politique d'affectation du capital
- Autorisation des opérations sur titres
- Egalité de traitement entre les actionnaires
- Possibilité de dilution en cas d'émission d'actions
- Emissions d'obligations convertibles
- Création d'actions nominatives
- Emissions d'actions privilégiées
- Stratégie à long terme des opérations sur titres
- Fractionnement d'actions
- Admission de capital étranger
- Adéquation du dividende
- Dividende de substance
- Opérations sur titres destinées à un rachat :
 - Utilité
 - Contexte et stratégie
 - Publication du prix d'achat
 - Contre-mesures permettant d'empêcher le rachat

3.5 FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les aspects ESG exercent une influence considérable sur la valeur et la réputation d'une entreprise, ainsi que sur sa capacité à générer des revenus à long terme. C'est pourquoi nous tenons à ce que les entreprises dans lesquelles nous investissons prennent en compte des facteurs de risque sociaux et environnementaux pertinents, en les intégrant dans leur stratégie de moyen à long terme. Au travers de l'exercice des droits de vote, nous encourageons les entreprises à réduire leurs risques ESG et à

améliorer leur empreinte écologique. Lors des assemblées générales, nous tenons à soutenir les propositions qui visent à éviter les risques ESG et à améliorer la transparence des entreprises (notamment en ce qui concerne le changement climatique, la consommation d'eau, la biodiversité, les droits humains, l'éthique des affaires, le code de conduite et les pratiques sociales et environnementales).

4. Exercice du droit de vote : données actuelles

ÉQUIPE BLEND/EUROPEAN EQUITIES

MAINFIRST TOP EUROPEAN IDEAS FUND & MAINFIRST GERMANY FUND

Nous entretenons un dialogue actif avec les représentants des entreprises en portefeuille. Cela permet d'avoir un échange critique et constructif sur des sujets stratégiques, mais également liés à la durabilité. Notre objectif dans le cadre de cet engagement consiste à aider chaque entreprise à améliorer son profil ESG. Les entreprises présentant



Nous assumons la fonction d'avocat pour nos investisseurs.

des risques graves (« Severe Risk ») font en particulier l'objet d'une analyse spécifique, et nous nous entretenons individuellement avec leurs dirigeants pour parvenir à des améliorations et à résoudre les problèmes identifiés. Pour ce faire, nous avons également recours à l'exercice actif de notre droit de vote et à

des contrôles réguliers des avancées réalisées. Nous nous entretenons régulièrement avec les dirigeants des entreprises en portefeuille tout au long de l'année. Nous mettons par ailleurs tout en œuvre pour exercer la totalité des droits de vote liés au capital dont nous assurons la gestion fiduciaire. Nous exerçons les droits de vote avec nos propres ressources, à partir de l'examen qualitatif approfondi des ordres du jour des assemblées générales.

Notre objectif est d'exercer, dans la mesure de nos possibilités, tous les droits de vote attachés aux actions des entreprises dans nos portefeuilles durant les assemblées générales qui ont lieu dans l'année.

Habituellement, les assemblées générales des entreprises allemandes et européennes se concentrent sur le premier semestre.

Sur l'année 2022, des votes ont été exprimés aux assemblées générales de plus de 60% des entreprises détenues dans le portefeuille du fonds MainFirst

Germany Fund. Le vote n'a pas été possible pour environ 10% des positions du compartiment, car il s'agit d'actions préférentielles sans droits de vote, par exemple celles de Sixt ou de KSB. Pour 7% des sociétés en portefeuille, les investissements n'ont été réalisés qu'après l'assemblée générale. En ce qui concerne les positions restantes, nous n'avons pas pu exercer notre vote en raison de limitations techniques.

Au total, nous avons exprimé un vote lors de 25 assemblées générales d'entreprises détenues par MainFirst Germany Fund. Parmi celles-ci, 20 votes (80%) ont été en faveur de la position de la direction de l'entreprise (vote « OUI »). Nous avons voté contre au moins un des points à l'ordre du jour (vote « NON ») lors de 5 assemblées générales (20%).

En ce qui concerne MainFirst Top European Ideas Fund, des votes ont été exprimés lors des assemblées générales de plus de 80% des entreprises en portefeuille. Le vote n'a pas été possible pour 5% des positions du compartiment, car il s'agit d'actions préférentielles sans

droits de vote, par exemple celles de Sixt. En ce qui concerne les positions restantes, nous n'avons pas pu exercer notre vote en raison de limites techniques. Parmi les assemblées générales auxquelles nous avons pris part, 87% des votes exprimés ont été en faveur de la position de la direction de l'entreprise (vote « OUI »). Nous avons voté contre au moins un des points à l'ordre du jour (vote « NON ») dans 13% des cas.

Nous n'avons soumis aucune contre-proposition au vote au cours de la période. Aucun des points à l'ordre du jour ne concernait des questions sociales ou environnementales, d'où l'absence d'indication de vote sur ces points. Nous avons ainsi focalisé notre attention sur les aspects de la bonne gouvernance d'entreprise.

A l'issue d'intenses réflexions internes, et en suivant nos principes, valeurs et la stratégie de gestion de portefeuille, nous avons exprimé le vote « NON » sur les sujets suivants :

- Demande d'approbation d'une émission d'obligations convertibles, en raison d'un risque de dilution importante de l'actionnariat existant
- Résolution relative à la création d'un nouveau capital autorisé
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance : les parties concernées ne nous paraissaient pas agir dans l'intérêt des actionnaires minoritaires
- Résolution relative à l'affectation des bénéfices au bilan
- Ajustement des options sur actions virtuelles : contraire aux intérêts de nos investisseurs
- Autorisation d'augmentation de capital sans droits de souscription : démarche n'allant pas dans le sens de nos investisseurs
- Résolution relative à l'approbation du système de rémunération des membres de la direction et du rapport de rémunération
- Elections au Comité des associés
- Elections au Conseil de surveillance

**ÉQUIPE GLOBAL EQUITIES/
ABSOLUTE RETURN MULTI ASSET**

MAINFIRST GLOBAL EQUITIES
FUND, MAINFIRST GLOBAL EQUITIES
UNCONSTRAINED FUND, MAINFIRST
ABSOLUTE RETURN MULTI ASSET &
MAINFIRST MEGATRENDS ASIA

Même si l'équipe Global Equities /
Absolute Return Multi Asset ne poursuit
pas de stratégie d'investissement basée
sur l'impact, l'exercice des droits de vote
revêt une importance centrale. Nous



**L'exercice actif de nos droits de vote nous
permet de participer aux décisions clés
des entreprises et de représenter nos
investisseurs.**

appliquons des critères d'exclusion
rigoureux afin d'écartier en amont les
entreprises dont la gouvernance est
défaillante ou qui affichent des dysfonc-
tionnements au niveau environnemental
ou social.

Dans le cadre de notre examen critique,
ce sont souvent les thèmes de l'augmen-
tation du capital, des systèmes de
rémunération, des élections et des
quitus des membres des différents
comités qui donnent lieu à un vote
négatif.

En 2022, pour les fonds communs de
placement, un vote négatif a été exprimé
contre au moins un point de l'ordre du
jour dans 27% des assemblées géné-
rales. Citons par exemple un mandat très
long confié à un cabinet d'audit, des

options sur actions excessives
et une demande d'autorisa-
tion en vue d'accroître le
capital de 45%.

Dans le cadre des mandats
de gestion institutionnels,
le droit de vote est toujours
exercé par la société de

gestion dans l'optique de refléter les
préférences individuelles des clients.

Par ailleurs, des questions de durabilité
sont abordées en contact direct avec les
entreprises, ainsi qu'en coopération avec

des organisations à but non lucratif.
Cette approche, associée à l'exercice du
droit de vote, aide à exercer une
influence cohérente sur les entreprises
en portefeuille afin de donner du poids à
tous les critères ESG.

ÉQUIPE GLOBAL DIVIDEND

MAINFIRST GLOBAL DIVIDEND STARS

Nous échangeons continuellement et de manière active avec les entreprises détenues en portefeuille et nous remplissons notre mission fiduciaire via l'exercice du droit de vote, entre autres. Dans le cadre du processus d'investissement, nous entretenons régulièrement un dialogue critique avec les représentants des entreprises à propos de leur orientation stratégique et des aspects ESG. Notre objectif dans le cadre de cet engagement consiste à aider chaque entreprise à améliorer son profil ESG. Les entreprises classées dans les catégories plus risquées et présentant des risques graves (« Severe Risk ») sont approchées afin d'aborder spécifique-



L'exercice de nos droits de vote appuie notre engagement en faveur de la durabilité et notre volonté de conscientiser la direction.

ment les questions problématiques. Les entreprises doivent avoir pour objectif de développer des lignes directrices permettant de réduire les risques ESG. Nous tenons encore une fois à souligner que nous exerçons déjà régulièrement nos droits de vote avant l'enregistrement systématique des votes exprimés aux assemblées générales. L'exercice du droit de vote est une démarche individuelle, conduite à l'issue d'une analyse approfondie de l'ordre du jour de l'assemblée générale et des normes établies par notre [Politique de vote](#). Nous nous efforçons d'agir toujours dans l'intérêt des investisseurs, qui est aussi le nôtre.

Notre objectif est d'exercer, dans la mesure de nos possibilités, tous les droits de vote attachés aux actions des entreprises de nos portefeuilles durant les assemblées générales. En 2022, nous avons exercé nos droits de vote autant que possible. Par rapport à l'année précédente, nous avons voté en faveur de la position de la société sur

les points à l'ordre du jour pour l'ensemble des entreprises en portefeuille. Notre processus ESG nous a amenés à nous séparer d'une position par rapport à l'année précédente, dans la mesure où nous n'avons constaté aucune amélioration significative en matière de gouvernance d'entreprise. En 2021, lors de l'assemblée de la société en question, nous avons exprimé un vote négatif sur certains points de l'ordre du jour.



Restrictions et avertissements

Les informations contenues dans ce document ne constituent en aucun cas une sollicitation, une offre ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente de parts du fonds ou de la réalisation d'une quelconque transaction. Elles visent uniquement à présenter au lecteur les principales caractéristiques du fonds, telles que son processus d'investissement par exemple, et n'ont pas été pensées comme un conseil en investissement, que ce soit en tout ou en partie. Elles ne remplacent nullement la réflexion personnelle ou des informations ou conseils juridiques, fiscaux ou financiers. La responsabilité de la société de gestion, de ses collaborateurs ou de ses organes ne peut être engagée au titre de pertes découlant directement ou indirectement de l'utilisation du contenu du présent document ou de toute autre circonstance en lien avec ce document. La seule base juridiquement contraignante pour l'acquisition de parts est constituée par les documents de vente en vigueur rédigés en langue allemande (prospectus, documents d'informations clés (PRIIPs-KIDs) et, en complément, rapports annuels et semestriels), qui fournissent des informations détaillées sur l'acquisition de parts du fonds ainsi que sur les risques et les opportunités qui y sont associés. Les documents de vente en langue allemande cités (ainsi que des traductions non officielles dans d'autres langues) sont disponibles gratuitement à l'adresse www.mainfirst.com ainsi qu'auprès de la société de gestion MainFirst Affiliated Fund Managers S.A. et de la banque dépositaire ainsi qu'auprès des agents payeurs et d'information nationaux correspondants et auprès du représentant en Suisse. Il s'agit de :

Allemagne, Autriche, Belgique, Liechtenstein, Luxembourg : DZ PRIVATBANK S.A., 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg ; Espagne : Société Générale Securities Services Sucursal en Espana, Plaza Pablo Ruiz Picasso, 1, 28020 Madrid ; France : Société Générale Securities Services, Société anonyme, 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris ; Italie : Allfunds Bank Milan, Via Bocchetto, 6, 20123 Milano ; SGSS S.p.A., Via Benigno Crespi 19A-MAC2, 20159 Milano ; Portugal : BEST - Banco Eletronico de Servico Toal S.A., Praca Marques de Pombal, 3A,3, Lisbon ; Suisse : Représentant : IPConcept (Schweiz) AG, Münsterhof 12, CH-8022 Zürich ; Agent ayeur : DZ PRIVATBANK (Schweiz) AG, Münsterhof 12, CH-8022 Zürich.

La société de gestion peut, pour des raisons nécessaires d'un point de vue stratégique ou juridique, dans le respect d'éventuels préavis, résilier des contrats de distribution existants avec des tiers ou retirer des autorisations de distribution. Les investisseurs peuvent s'informer au sujet de leurs droits sur le site Internet www.mainfirst.com ainsi que dans le prospectus de vente. Les informations sont disponibles en allemand et en anglais ainsi que, dans certains cas, dans d'autres langues également. Publié par : MainFirst Affiliated Fund Managers S.A. Il est défendu de transmettre ce document à des personnes basées dans un Etat dans lequel le fonds n'est pas autorisé à la distribution ou dans lequel une autorisation de commercialisation est nécessaire. Les parts ne peuvent être proposées à des personnes situées dans de tels pays que si cette offre est conforme aux dispositions juridiques applicables et que si la diffusion/publication du présent document ainsi que l'achat/vente de parts dans la juridiction concernée ne sont soumis à aucune limitation. En particulier, le fonds ne peut pas être proposé aux Etats-Unis d'Amérique, ni à des Ressortissants américains (au sens de la règle 902 du règlement S de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (Securities Act) de 1933, dans sa version en vigueur), ni à des personnes agissant sur ordre, pour le compte ou au profit de Ressortissants américains. La performance passée ne constitue ni une indication ni une garantie des résultats futurs. Les fluctuations au niveau de la valeur et du rendement des instruments financiers sous-jacents ainsi que des taux d'intérêt et des taux de change signifient que la valeur et le rendement des parts d'un fonds peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et ne sont pas garantis. Les valorisations indiquées aux présentes tiennent compte de plusieurs facteurs, parmi lesquels le cours actuel, la valeur estimée des actifs sous-jacents et la liquidité de marché, ainsi que d'autres anticipations et informations accessibles au public. En principe, le cours, la valeur et le rendement peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse, jusqu'à la perte totale du capital investi, et les anticipations et informations peuvent changer sans préavis. La valeur du capital investi, le cours des parts du fonds ainsi que les revenus et distributions en découlant peuvent fluctuer, voire s'avérer nuls. Une performance positive enregistrée par le passé ne garantit donc en rien qu'une performance positive sera obtenue à l'avenir. La préservation du capital investi ne saurait notamment pas être garantie. En outre, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que la valeur du capital investi ou des parts détenues lors d'une vente ou d'un rachat correspondra au capital initialement investi. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs exposés aux fluctuations des taux de change et aux risques de change. En d'autres termes, la performance de tels placements dépend également de la volatilité de la devise étrangère, qui peut avoir un impact négatif sur la valeur du capital investi. Les positions et les allocations peuvent évoluer. Les commissions de gestion et de banque dépositaire ainsi que tous les autres frais facturés au fonds conformément aux dispositions contractuelles sont inclus dans le calcul. Le calcul de la performance est réalisé selon la méthode BVI, c.-à-d. que la prime d'émission, les frais de transaction (tels que les frais d'ordre et les commissions de courtage) ainsi que les frais de garde et autres commissions de gestion ne sont pas inclus dans le calcul. La performance serait moins élevée s'il était tenu compte de la prime d'émission. Il ne saurait être garanti que les prévisions de marché se réaliseront. Les informations concernant les risques contenues aux présentes ne doivent pas être interprétées comme une divulgation exhaustive des risques ni comme une présentation définitive des risques mentionnés. Une description détaillée des risques figure dans le prospectus. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence du présent document. Son contenu et les informations qu'il contient sont protégés par le droit d'auteur. Il ne saurait être garanti que le présent document satisfait à l'ensemble des exigences légales et réglementaires définies par les pays autres que le Luxembourg. Avertissement : Les termes techniques les plus importants se trouvent dans le glossaire à l'adresse www.mainfirst.com/fr-be/glossaire/.

Informations pour les investisseurs en Suisse : L'organisme de placement collectif est domicilié au Luxembourg. Représentant : IPConcept (Schweiz) AG, Münsterhof 12, Postfach, CH-8022 Zurich, Agent payeur : DZ PRIVATBANK (Schweiz) AG, Münsterhof 12, CH-8022 Zurich. Le prospectus, les documents d'informations clés (PRIIPs-KIDs), les statuts et les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

Copyright © MainFirst Affiliated Fund Managers S.A. (2023) Tous droits réservés.



MAINFIRST

MAINFIRST AFFILIATED FUND MANAGERS (DEUTSCHLAND) GMBH

Kennedyallee 76

60596 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

TÉLÉPHONE +49 69 244 37 44 00

E-MAIL info@mainfirst.com

Numéro d'identification à la TVA : DE 320 013 612

Numéro d'enregistrement : Tribunal d'instance de Francfort-sur-le-Main, HRB n° 111529

MAINFIRST AFFILIATED FUND MANAGERS S.A.

16, rue Gabriel Lippmann

5365 Munsbach, Luxembourg

TÉLÉPHONE +352 276 912 00

E-MAIL info-lux@mainfirst.com

Numéro d'identification à la TVA : LU26041703

Numéro d'enregistrement (R.C.S.) : Luxembourg B 176025

MAINFIRST AFFILIATED FUND MANAGERS (SWITZERLAND) AG

Freigutstrasse 26

8002 Zurich, Suisse

TÉLÉPHONE +41 44 560 3700

E-MAIL info@mainfirst.com

Numéro d'identification à la TVA : CHE-110.063.712 MWST

Numéro d'enregistrement : Registre du commerce du canton de Zurich, CHE-110.063.712